



NOTICE D'INFORMATION AU TITRE DU PDRG FEADER 2014-2020 TYPE D'OPERATION 6.3.1 « AIDE AU DEMARRAGE DES PETITES EXPLOITATIONS AGRICOLES »

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation
Lisez-là attentivement AVANT de remplir le formulaire de demande d'aide**

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Les demandes d'aide relatives à la Mesure 631 sont **instruites par la DAAF de Guyane**.

L'aide vise à assurer un développement des petites exploitations agricoles situées notamment en zone isolée où la commercialisation est limitée et où la vocation actuelle de l'agriculture est l'autosubsistance et les échanges de proximité.

L'objectif de cette aide est de soutenir les petites exploitations agricoles dont la production est au départ orientée vers l'autoconsommation, à devenir des entreprises agricoles et à dégager un revenu agricole monétaire. Ces exploitations contribueront à l'approvisionnement des marchés locaux. Le bénéficiaire s'engage à présenter un Plan d'Entreprise (PE) élaboré sur une période de 4 ans et à tenir une comptabilité simplifiée pendant la durée des engagements.

Les répercussions de cette mesure seront multiples en termes de développement rural car cette catégorie d'exploitation revêt une forte importance identitaire et culturelle, elle permet aux personnes sans emploi salarié, d'assurer leur alimentation et celle de leur famille, et d'assurer un ancrage de la population sur leurs communes.

Vous trouverez en ligne sur le site de la CTG :

- Les fiches réglementaires pour chaque type d'opérations,
- Les grilles de Sélection pour chaque type d'opérations,
- Le formulaire de demande d'aide et notice

ATTENTION : Pour être éligible, une opération doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution de l'opération avant que l'opération ait fait l'objet d'une demande d'aide auprès de l'un des financeurs remet en cause l'éligibilité de l'intégralité du projet.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense.

Liste des actes juridiques considérés comme un début d'exécution du projet (liste non exhaustive) :

- Signature d'un devis « bon pour accord »,
- Signature d'un bon de commande,
- Notification d'un marché,
- Signature d'un contrat ou d'une convention (contrat de crédit-bail, certaine convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation),
- Paiement d'un acompte,
- etc.

QUI PEUT DEMANDER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Conditions requises pour le bénéficiaire :

- disposer au minimum d'une unité capitalisable professionnelle du diplôme de niveau V, à savoir le CAP (Certification d'Aptitude Professionnelle) agricole ou intégrer un dispositif de mise à niveau FSE tel que le Service d'intérêt économique général (SIEG) ;
- être citoyen de l'union européenne ou ayant une carte de résident valide jusqu'à la fin de la période d'engagement ;
- disposer d'un titre foncier (bail, concession, bail à ferme, propriété) ou au minimum d'avoir déposé une demande de terrain auprès du propriétaire (si Etat : accusé de réception de France Domaine) au moment du dépôt de la demande d'aide.
- être sans aucune activité salariée ;
- disposer d'un n° SIRET (attribué ou en cours d'attribution) ;
- présenter un plan d'entreprise (PE) sur 4 ans. Ce plan d'entreprise devra proposer un projet viable et réalisable de l'exploitation permettant d'envisager un chiffre d'affaire monétaire minimum de 4 000 euros annuels en 4ème année du plan d'entreprise ;
- exploiter en 1ère année une superficie supérieure à 0,7 ha de surface pondérée et un potentiel de production brut standard (PBS) inférieur à 11 999€ ;

Version du 28/05/2018 V1

- intégrer un dispositif d'accompagnement financé sur les mesures 1 et/ou 2 (professionnalisation et/ou conseil).

INDICATIONS POUR VOUS AIDER A REMPLIR LES RUBRIQUES DU FORMULAIRE

Intitulé du projet

Vous indiquez ici le nom sous lequel votre projet sera connu par l'autorité chargée d'en assurer la gestion et par vos autres financeurs (le cas échéant). L'intitulé doit bien correspondre au projet présenté, il est conseillé d'éviter les intitulés trop longs.

Présentation du porteur de projet et Coordonnées du demandeur

Toutes les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, employeur de personnel salarié, soumis à des obligations fiscales ou bien bénéficiaires de transferts financiers publics disposent d'un n° SIRET.

Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur des sites internet gratuits comme « infogreffe.fr ».

Si vous n'êtes pas immatriculé(e) : afin que votre demande d'aide puisse être considérée complète, veuillez-vous adresser à un Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un N° SIRET vous soit attribué. Vous pouvez aussi télécharger une lettre type de demande de création d'un SIRET sur le site internet gratuit « service-public.fr » et la transmettre directement à votre Direction Régionale de l'INSEE (dont les coordonnées sont disponibles sur le site « insee.fr »). Il vous est recommandé de faire ces démarches avant de déposer votre demande d'aide.

Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...).

Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

Caractéristiques du projet

Il s'agit d'indiquer le territoire concerné par le projet, ainsi que sa dénomination. En annexe, vous pouvez joindre la liste des communes concernées ou une carte permettant de mieux apprécier le contour du territoire visé.

Vous devez en quelques lignes seulement décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide. **Votre demande d'aide sera accompagnée d'un plan d'entreprise complet, détaillé et signé.**

Description de l'opération

Présentation du projet

Vous devez décrire le projet pour lequel vous sollicitez une aide.

Calendrier prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide.

Modalités d'intervention

Aide forfaitaire de 10 000 € (« forfait micro projet »), versée en 2 fois :

- 1er versement : 70% au démarrage.
- 2ème versement : 30% à partir de la 3ème année d'activité selon la bonne mise en œuvre du PE sur la base de la comptabilité simplifiée.

L'aide sera modulée en fonction de la mobilisation du TO 4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles :

+5 000 € : Forfait « micro-projet plus » correspondant à un dossier mobilisant simultanément une demande d'aide à l'investissement (Type d'opération 4.1.1).

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici, l'ensemble des contributeurs financiers à la réalisation de votre projet (voir service instructeur).

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation des financeurs ou, à défaut, la copie de la demande que vous avez déposée auprès d'eux.

Conditions d'admissibilité et critères de sélection

Projet s'inscrivant dans des démarches collectives d'installations d'agriculteurs, intégrées dans une approche globale d'attribution, d'ouverture et d'aménagement d'un nouvel espace agricole

- pour le financement de la mise en valeur, respect d'un cahier des charges de pratiques durables
- pour le financement des voiries agricoles, adéquation avec les documents de planification et intégration de la gestion des eaux pluviales
- pour les travaux et ouvrages nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre du code de l'environnement ou toute autre législation : preuve du dépôt d'un dossier auprès des autorités compétentes pour leurs instructions
- pour les investissements d'hydraulique collective, respect des conditions précisées en section 8.1 du PDRG

Les critères de sélections définis sont les suivants :

maelle.robert 6/6/18 15:12

Commentaire [1]: Il manque un point Caractéristiques du demandeur.

Critères de Sélections	Note possible
Localisation de l'exploitation	2
Installation réalisée par un agriculteur âgé de moins de 35 ans au moment de la demande	1
Installation réalisée par un agriculteur qui s'inscrit dans une démarche collective (adhésion à un groupement, appartenant à une structure collective)	1
Installation réalisée par un agriculteur qui approvisionne le marché local ou de proximité	1
Installation réalisée par une femme	1
Niveau de formation agricole de l'agriculteur	8

SEUIL MINIMAL POUR L'ACCES AU SOUTIEN est de 6 points

Montants et taux d'aide

Le taux d'aide pour cette mesure est présenté sur la base d'un montant forfaitaire.

Liste des pièces à fournir

Veillez vérifier que l'ensemble des pièces justificatives demandées est bien présent dans votre dossier de demande d'aide.

LA SUITE QUI SERA DONNEE A VOTRE DEMANDE

Dépôt du dossier

ATTENTION : Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une aide. L'instruction puis l'attribution de l'aide au titre du type d'opération 631 est conditionnée à l'ensemble des textes réglementaires européens, nationaux et des documents d'application qui encadreront la programmation 2014-2020 du FEADER.

Le service instructeur vous enverra un courrier accusant réception de votre dossier. Par la suite, si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes. Le courrier de dossier complet sera transmis après vérification que l'ensemble des pièces constitutives au dossier sont présentes.

Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Agence de Services et de Paiements et la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service FEADER du Pôle Affaires Européennes de la Collectivité Territoriale de Guyane.

EN CAS DE CONTROLE SUR PLACE

Tous les dossiers ne font pas l'objet d'un contrôle sur place. Si votre dossier est sélectionné, vous serez informé de la date du contrôle sur place au minimum 48h avant.

En cas d'anomalie constatée, le service référent vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non-conformité de votre demande ou le non-respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle

D'une manière générale, vous devez présenter les originaux des documents transmis avec vos demandes de paiement. Il s'agit notamment des factures et des bulletins de salaire. Mais un contrôleur peut aussi vous demander tout type de document permettant de vérifier la réalité des dépenses présentées pour le paiement de l'aide et le respect de vos engagements. A ce titre, il peut demander la comptabilité, les relevés de comptes bancaires, **les enregistrements de temps de travail de tous les intervenants à temps partiel sur l'opération (y compris les bénévoles)**, des documents techniques relatifs à la réalisation de l'opération, les barèmes internes à la structure, etc.

Par conséquent, vous devez conserver l'ensemble des documents relatifs au projet pendant toute la période d'engagement fixée dans la décision juridique attributive de l'aide du FEADER.

Si des coûts indirects sont pris en compte via les coûts simplifiés, les justificatifs de ces coûts pourront être demandés lors d'un contrôle.

Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier:

- l'exactitude des renseignements fournis à l'administration ;
- le respect des engagements souscrits ;
- la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires et nationales, à la décision juridique d'octroi de l'aide et à l'opération réellement exécutée ;

Version du 28/05/2018 V1

- la cohérence des dépenses effectivement réalisées avec la décision juridique et les déclarations effectuées à travers la demande de paiement ;
- le respect des règles communautaires et nationales relatives, notamment aux règles de la commande publique et aux normes pertinentes applicables.

SANCTIONS EN CAS D'ANOMALIES

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé et vous serez exclu du bénéfice de l'aide FEADER au titre de la mesure concernée pour l'année civile de la constatation de l'irrégularité ainsi que pour l'année suivante.